

RISQUES CLIMATIQUES

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les projets de protection des exploitations contre les risques climatiques.

En 2023, ce soutien cible les investissements des exploitations agricoles qui contribuent à la prévention et à la protection contre la sécheresse.

BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Les agriculteurs**
 - Exploitants individuels à titre principal ou secondaire
 - Sociétés ayant pour objet la valorisation directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
 - Fondations, associations, stations d'expérimentations, établissements d'enseignement et de recherche
- **Les groupements d'agriculteurs** dans lesquels les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales (GIEE, CUMA, autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole, Groupes opérationnels du PEI)
- **Les stations d'expérimentations agricoles**
- **Les exploitations équine/équestres** dont le ratio Marge brute de la production équine agricole / Marge totale de l'ensemble des ateliers > 50%

INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES

En 2023 :

- Bâtiment de stockage fourrage (charpente + bardage bois)
- Planteuses à billons

Les matériels de protection contre le gel et la grêle pourront éventuellement être éligibles les prochaines années au dispositif régional dans le cas où l'appel à projet national visant à soutenir ces mêmes investissements ne serait pas reconduit.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège d'exploitation est situé en région Centre-Val de Loire.
- Le demandeur doit être à jour de ses obligations sociales au dépôt de la demande d'aide.
- Les dépenses éligibles seront les dépenses engagées à partir du 1^{er} janvier 2023 à la condition unique que l'opération ne soit pas terminée à la date du dépôt de la demande d'aide*.
- Totaliser a minima 100 points sur la grille de sélection (cf verso).

*La date d'achèvement de l'opération est la date la plus tardive entre la date de livraison ou de réception des travaux et la date à laquelle le bien peut effectivement être utilisé par le bénéficiaire.

MODALITÉS DE L'AIDE

Taux d'aide publique	Projet agriculteur : - Taux : 30% Projets portés par des groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation : - Taux : 40%
Plancher de dépenses éligibles	12 500 € HT
Plafond de dépenses éligibles	Projet agriculteur : 90 000 € HT Projets portés par des groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation : 200 000 € HT

DÉPÔT DES DEMANDES

Les dossiers de demandes d'aides sont à déposer en ligne sur le portail des aides du Conseil régional :

<https://nosaidesenligneregion.centre-valde Loire.fr>



Date limite de dépôt des dossiers : 30/10/2023

Attention : un dépôt de dossier ne vaut en aucun cas garantie de financement.

NOMBRE DE DOSSIERS FINANÇABLES SUR LA PÉRIODE 2023-2027

- Projet agriculteur : 1 dossier
- Projets portés par des groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentation : 2 dossiers

- Les demandes d'aides seront examinées en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-dessous.
- Pour déterminer la note d'un dossier, retenir un seul critère pour chacun des thèmes présents dans la grille puis additionner les points obtenus.
- Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus.

Thèmes	Critères	Points
1. Porteur de projet (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	CUMA	120
	Centre d'expérimentation ou de recherche (y compris INRAE)	100
	Jeune agriculteur OU Nouvel agriculteur	80
	Autre exploitation agricole	60
2. Nature du projet (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Tours antigel	30
	Soufflerie d'air chaud (Frostguard, etc)	30
	Système de protection par aspersion	30
	Filet anti grêle	30
	Bâtiment de stockage des fourrages	30
	Planteuse à billons (plants de pommes de terre)	30
	Autre projet	10
3. Filières de production du ou des investissements présentés (retenir 1 seul critère dans ce thème) <i>NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Filière élevage (toutes filières)	30
	Autres filières	20

Plancher de sélection : 100 points